

COMMUNIQUE DE PRESSE 14/61

■ RETRAIT DE LA LISTE OFFICIELLE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES : ASSYA CAPITAL INVESTMENT S.C.A., SICAV-FIS

En application de l'article 45 (3) k) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») a arrêté le retrait de la société d'investissement ASSYA CAPITAL INVESTMENT S.C.A., SICAV-FIS de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés au 11 novembre 2014.

Conformément à l'article 46 de la loi du 13 février 2007, cette décision de retrait entraîne de plein droit, à partir de sa notification à ASSYA CAPITAL INVESTMENT S.C.A., SICAV-FIS et à charge de celle-ci, jusqu'au jour où la décision sera devenue définitive, le sursis à tout paiement par ASSYA CAPITAL INVESTMENT S.C.A., SICAV-FIS et interdiction sous peine de nullité, de procéder à tous actes autres que conservatoires, sauf autorisation de la CSSF qui exerce de plein droit la fonction de commissaire de surveillance.

A l'échéance du délai imposé à l'introduction d'un recours contre la décision précitée la CSSF va introduire une requête de mise en liquidation auprès du Procureur d'Etat conformément à l'article 47(1) de la loi du 13 février 2007.

Luxembourg, le 21 novembre 2014

